



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames, Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Julien AUFORT
Madame Monique RACT à Monsieur Michel STROPIANO
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Clément BERRUX
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY
Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Julien LEBEY à Madame Déborah TARABUSO
Madame Sandrine FOURNIER à Madame Marie-Christine DAYVE
Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2023/155

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR INCLINE A EAUX USEES ENTRE LE PARC THERMAL ET LA RIVE DROITE DU CENTRE BOURG DE SAINT-GERVAIS

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

Marie-Christine DAYVE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 17
Pouvoirs : 12
Votants : 29

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

26 JUL. 2023

**ARRIVEE
4**

Délibération portée en Préfecture le 26 juillet 2023

Mise en ligne du *26 juillet 2023* au *26 septembre 2023*

Délibération exécutoire le *26 juillet 2023*

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33(0)4 50 78 27 69 - F+33(0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33(0)4 50 93 20 63 - F+33(0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 25 JUILLET 2023

N°2023/155

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

26 JUL. 2023

ARRIVÉE
4

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) –
CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR INCLINE A EAUX USEES
ENTRE LE PARC THERMAL ET LA RIVE DROITE DU CENTRE BOURG DE SAINT-GERVAIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été prescrite par délibération du 08 juin 2022 dans le cadre du projet de construction d'un ascenseur incliné à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais, laquelle a fixé les modalités de la concertation du public.

Le tracé retenu pour l'ascenseur incliné à eaux usées traverse un espace boisé classé (E.B.C) dans le P.L.U. Pour permettre la création de la ligne, il est nécessaire de réduire l'E.B.C sur la largeur du layon. La révision allégée n°1 du P.L.U a pour objet unique la réduction de cet espace boisé classé (E.B.C).

La concertation du public s'est déroulée du 03 au 31 août 2022 inclus, et une réunion publique a été organisée le 03 août 2022.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée n°1 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 12 avril 2023 en Mairie de Saint-Gervais. Le compte-rendu de cette réunion est inséré dans le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du P.L.U. Les échanges ont permis de répondre aux questions soulevées par les personnes publiques associées. 11 avis ont été rendus, par la Direction Départementale du Territoire de Haute-Savoie (D.D.T 74), le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie, le Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB), le syndicat mixte SCOT Mont-Blanc Arve Giffre, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), le Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS), les communes de Passy, de Domancy et des Houches. En conclusion, l'ensemble des personnes publiques associées a formulé un avis favorable sur le projet.

Dans son avis délibéré du 11 avril 2023, l'autorité environnementale a émis des recommandations auxquelles la Commune a répondu point par point le 11 mai 2023.

Une enquête publique a été organisée du lundi 15 mai 2023 à 08h30 au jeudi 15 juin 2023 à 17h00. Monsieur COENDOZ Jean-Pierre, Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble, a recueilli 85 observations écrites déposées dans le registre en Mairie, sur le site dématérialisé et par mail. Une majorité des avis se sont exprimés en faveur du projet. Les oppositions concernent une diversité de points : environnement, fréquentation, stationnement, implantation Un mémoire en réponse aux points soulevés par le commissaire enquêteur a été remis à ce dernier le 28 juin 2023. En conclusion, les résultats de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Le Commissaire-Enquêteur, en date du 12 juillet 2023, a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n°1 du P.L.U. Son rapport et ses conclusions ont été analysés. Aucune modification n'est apportée au document suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213

DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

4 le

En application des articles L 153-21 à L 153-22 du Code de l'Urbanisme, ledit document doit être approuvé par le Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-7 et suivants, et L 2122-22,

VU Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35, R 153-11 à R 153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et le 09 novembre 2016, et applicable à la date de sa dernière révision allégée le 14 juin 2023,

VU la délibération n°2022/164 du 08 juin 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U dans le cadre du projet de création d'un ascenseur à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais et fixant les modalités de la concertation du public,

VU le projet de révision allégée n°1 du P.L.U,

VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 03 au 31 août 2022 inclus,

VU la réunion publique organisée le 03 août 2022,

VU le bilan de la concertation établi et diffusé le 14 octobre 2022,

VU la délibération n°2023/002 du 11 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U,

VU l'avis des personnes publiques associées consigné dans le cadre du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2023, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AUPP-1245 du 11 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la révision allégée n°1 du P.L.U de la Commune de Saint-Gervais les Bains,

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2023,

VU l'arrêté municipal n°URB 2023/132 LC en date du 24 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative la révision allégée n°1 du P.L.U dans le cadre du projet de construction d'un ascenseur incliné à eaux usées entre le Parc Thermal et la rive droite du centre bourg de Saint-Gervais,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 12 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U,

CONSIDERANT que le projet de révision n°1 du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

4 le

**VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces en la matière,
- **DE PRECISER** que :
 - o la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :
 - affichage numérique en Mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la Mairie de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com dans l'onglet Affichage légal/Conseil Municipal)
 - une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - o la révision allégée n°1 du P.L.U approuvée est tenue à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, ainsi qu'à la Préfecture d'Annecy, aux heures et jours habituels d'ouverture
 - o le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie, sur le site internet de la Mairie de Saint-Gervais les Bains et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4636>)
 - o conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision allégée n°1 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision allégée n°1 du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant deux mois, insertion dans un journal local)
 - o la présente délibération et la révision allégée n°1 du P.L.U seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR

2 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

26 JUL. 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON



VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

